

Arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2025-2026

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne arrête
les périodes et modalités des inscriptions administratives

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

L'inscription est subordonnée au règlement des droits de scolarité et à la production par l'intéressé du dossier dont la composition est définie par le président d'établissement.

Le dossier d'inscription d'un étudiant est soumis à vérification des informations et des justificatifs fournis. Dans le cas d'une inscription incomplète (droits d'inscription non payés, pièces justificatives manquantes, etc.), l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant.

Article 2. CALENDRIER ET MODALITES D'INSCRIPTION

2.1. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

- **Première inscription et réinscription en licence, licence Accès santé, DEUST AGAPSC, diplôme de formation générale et approfondie en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3) et pharmaceutiques, 3^{ème} cycle court odontologiques et maïeutiques, Master 2, diplôme d'ingénieur** : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 3 septembre 2025
- **Première inscription en BUT formation initiale et alternance de l'IUT RCC et l'IUT de Troyes** : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 12 septembre 2025
- **Réinscription en BUT 1^{ère} année (redoublement), inscription ou réinscription en BUT 2^{ème} année ou 3^{ème} année formation initiale et alternance de l'IUT RCC et l'IUT de Troyes** : du 11 au 23 juillet et du 18 août au 12 septembre 2025
- **Première inscription et réinscription en DEUST Préparateur/Technicien en pharmacie** : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 19 septembre 2025
- **Première inscription et réinscription des Licences Professionnelles (hors LP ABF-SO de l'IUT de Troyes)** : du 10 juillet au 23 juillet et du 18 août au 30 septembre 2025
- **Première inscription et réinscription à la LP ABF SO (IUT de Troyes)** : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 15 octobre 2025

- **Première inscription et réinscription en Master 1 :**

Pour les candidats admis sur MonMaster jusqu'au 17 juillet inclus : du 7 au 23 juillet 2025 au plus tard

Pour les candidats admis sur MonMaster à partir du 18 juillet : du 18 août au 10 septembre 2025

- **Réinscription en Master 1 pour les étudiants autorisés à redoubler :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 10 septembre 2025

- **Inscription et réinscription en diplôme de formation approfondie en sciences médicales (FASM2 et FASM3) :** du 18 août au 15 septembre 2025

- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle court de pharmacie :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 10 octobre 2025

- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long d'odontologie et de pharmacie :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 5 décembre 2025

- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long de médecine :** du 1^{er} octobre au 5 décembre 2025

- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle court de pharmacie :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 10 octobre 2025

- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées des filières paramédicales (IFSI, IFMEM, IFMK, IPA) :**

Première inscription : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 3 septembre 2025

Réinscription (hors 4ème année IFMK) : du 18 août au 5 décembre 2025

Réinscription IFMK 4ème année : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 3 septembre 2025

- **Première inscription et réinscription de la filière de spécialité infirmier universitarisée IADE et IBODE :** du 18 août au 30 septembre 2025

- **Première inscription et réinscription en doctorat :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 5 décembre 2025

- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées dans le cadre de la convention avec les lycées publics de l'académie de Reims (CPGE) :** du 1^{er} octobre au 15 novembre 2025

- **Première inscription et réinscription en diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU) :** selon le calendrier des sessions de ces formations

- **Première inscription et réinscription au Diplôme National d'œnologie de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne :** du 7 juillet au 23 juillet 2025

- **Première inscription des étudiants résidents dans un pays hors Union européenne ayant eu une autorisation d'inscription à la suite d'une procédure d'admission (D.A.P., EeF, VES, eCandidat) :** du 25 août au 26 septembre 2025 au Guichet unique - espace Reims campus

- **Inscription à la Capacité en Droit :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 30 septembre 2025

- **Première inscription et réinscription au DAEU :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025

- **Première inscription et réinscription en classe Passerelle (IUT de Troyes) :** du 7 au 23 juillet et du 18 août au 15 octobre 2025

- **Inscription des auditeurs libres** : du 18 août au 16 septembre 2025 et du 13 novembre 2025 au 15 janvier 2026
- **Première inscription et réinscription au DCG (IUT de Troyes)** : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025
- **Première inscription et réinscription en DSCG (IUT de Troyes)** : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 13 novembre 2025

2.2. MODALITÉS

2.2.1. Inscription cas général

Les inscriptions en formation initiale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se déroulent entièrement à distance pour la saisie des dossiers et le dépôt des pièces justificatives.

2.2.2. Inscription hors délais

Toute personne n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription, dans le respect du calendrier défini ci-dessus, devra effectuer une demande d'inscription hors délais auprès du président de l'Université.

La demande d'inscription hors délais est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais : **le 1^{er} octobre inclus**.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais pour les étudiants extra-communautaires : **le 15 octobre inclus**.

Les demandes d'inscription hors délais ne seront examinées que dans le cas d'un motif sérieux et dûment justifié faute de quoi elles seront automatiquement rejetées.

Pour tout autre cas, toutes les démarches d'inscription sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/inscriptions.

2.3. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

Parallèlement à leur inscription administrative, les étudiants doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les étudiants par voie d'affichage et par voie électronique (site internet, mailing, etc.).

2.3.1. Calendrier général

Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre : du 7 au 23 juillet et du 18 août au 20 septembre 2025

Date d'inscription pédagogique pour le 2^{ème} semestre : du 11 novembre au 22 décembre 2025 et du 6 au 31 janvier 2026

2.3.2. Calendrier spécifique aux UET

1er semestre :

Phase principale : du 22 septembre 2025 (10h) au 28 septembre (minuit)

Phase complémentaire : le 1^{er} octobre 2025 (de 10h à minuit)

Début des cours selon les UET : à partir du 6 octobre 2025

2ème semestre :

Phase principale : du 12 janvier 2026 (10h) au 18 janvier 2026 (minuit)

Phase complémentaire : le 21 janvier 2026 (de 10h à minuit)

Début des cours selon les UET : à partir du 26 janvier 2026

Article 3. DROITS D'INSCRIPTION

3.1. TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES NATIONAUX

Les taux des droits de scolarité des diplômes nationaux sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

3.2. TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

Sauf dérogation exceptionnelle, les taux des droits de scolarité des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires sont fixés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ils correspondent aux taux des droits de scolarité correspondant au niveau du diplôme (Licence, Master....) auxquels peuvent s'ajouter des droits spécifiques.

3.3. RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Tout étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit s'acquitter des droits de scolarité. En l'absence de règlement de la totalité des droits avant **le 5 décembre 2025**, l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant. Le paiement fractionné des droits est autorisé uniquement dans le cas du paiement en ligne par carte bancaire.

3.4. CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Afin de pouvoir procéder à son inscription, tout étudiant en formation initiale ou en alternance de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS.

Informations disponibles sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT ET EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

4.1. ANNULATION D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 17 septembre 2013, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le **22 septembre inclus**.

Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

En cas de demande d'annulation déposée, à compter du 23 septembre, l'Université de Reims Champagne- Ardenne peut décider du remboursement des droits de scolarité pour les motifs suivants :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité ;
- Une admission dans une formation en alternance ;
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère ;
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges.

Lors d'un remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription, les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'université.

La CVEC ne peut être exonérée ou remboursée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Toute demande doit être formulée auprès du CROUS.

4.2. REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Tout étudiant obtenant le statut de boursier en cours d'année universitaire peut demander le remboursement des droits de scolarité de l'année universitaire en cours.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

4.3. EXONÉRATION

Une exonération des droits de scolarité peut être accordée aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Toute demande devra faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'une assistante sociale (CROUS ou URCA), et sera examinée par la commission ad-hoc.

La demande d'exonération est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 1^{ère} commission : **le 18 octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 2^{nde} commission : **le 14 février inclus.**

Article 5. TRANSFERT DE DOSSIER

5.1. TRANSFERT ENTRANT VERS L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Un étudiant venant d'un autre établissement et souhaitant s'inscrire à l'Université de Reims Champagne- Ardenne doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire après avoir reçu une autorisation d'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La demande de transfert de dossier universitaire se fait en 2 étapes.

1/ L'étudiant doit déposer une demande d'autorisation de transfert de dossier auprès de l'URCA.

- **La demande de transfert entrant est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.**

2/ En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. Son établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

- **Tout dossier de transfert entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :**
Université de Reims Champagne-Ardenne
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire Service des Enseignements et de la Scolarité
57 rue Pierre Taittinger
51100 Reims

Les démarches pour son inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne seront subordonnées à ce transfert de dossier et devront être réalisées selon les dates indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

5.2. TRANSFERT SORTANT VERS UNE AUTRE UNIVERSITÉ

Un étudiant souhaitant poursuivre ses études dans une autre université française, doit procéder à une demande de transfert de son dossier universitaire.

La demande de transfert est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande pour le 1^{er} semestre : **le 5 octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande pour le 2nd semestre : **le 3 février inclus.**

Article 6. MODIFICATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les modifications d'inscription (changement de formation) ne sont pas autorisées.

Il n'existe qu'une exception à cette règle : les étudiants ont la possibilité, sur demande, de se réorienter à l'issue du 1^{er} semestre ou à la fin de l'année universitaire pour les étudiants de 1^{ère} année de 1^{er} cycle. Toutefois, aucune réorientation en L.As Sps ne peut être accordée à l'issue du 1^{er} semestre.

Dans ce cadre, les démarches de réorientation sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt des demandes de réorientation : **le 6 décembre inclus.**

Les démarches pour se réorienter sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/scolarite.

Article 7. AMENAGEMENTS DE SCOLARITE

7.1. Césure

L'étudiant, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut suspendre sa formation pour une durée comprise entre six mois et un an afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La demande de césure est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande portant sur le 1^{er} semestre ou sur l'année entière : **le 27 septembre inclus**.

Date limite de dépôt de demande portant sur le 2nd semestre : **le 24 janvier inclus**.

7.2. Enjambement

L'étudiant de L1 ou L2 en situation AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) à l'issue de la session 2 de l'année universitaire N-1, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne sur l'année N, peut demander un enjambement.

La demande d'enjambement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande : **le 20 septembre inclus**.

7.3. Aménagement d'études au titre du statut d'étudiant spécifique

L'étudiant en situation particulière, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut demander à bénéficier d'aménagements d'études.

La demande d'aménagement d'études est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de demande pour le 1^{er} semestre : **le 22 septembre inclus**.

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **le 2 février inclus**.

7.4. Aménagement des examens pour les personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examens et concours organisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

La demande d'aménagement des examens est téléchargeable à partir du lien suivant www.univ-reims.fr/amenagement-examens.

Date limite de demande pour le 1^{er} semestre : **le 7 novembre 2025 inclus**.

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **le 6 mars 2026 inclus**.

Article 8. BORNES UNIVERSITAIRES

8.1. CAS GENERAL

L'année universitaire 2025-2026 s'étend du **lundi 25 août 2025 au samedi 22 août 2026**.

8.2. CAS SPECIFIQUES

Les formations ci-dessous font l'objet d'une prolongation de la borne de fin de l'année universitaire 2025-2026 dans la limite du vendredi 25 septembre 2026 :

- Licences professionnelles de l'EiSINe
- Licences professionnelles de l'UFR LSH
- Licences professionnelles de l'UFR SEN
- Licences professionnelles de l'UFR SESG
- Diplômes d'Ingénieur en apprentissage AGE, MGI et MM de l'EiSINe
- Diplômes d'Ingénieur 1^{ère} année de l'ESIREims
- Diplômes d'Ingénieur 3^{ème} année de l'ESIREims
- Masters 2 de l'ESIREims
- Masters 2 de l'EiSINe
- Masters 2 mention MEEF Pratiques et Ingénierie de Formation de l'INSPE
- Masters 2 de l'UFR DSP
- Masters 2 de LSH
- Master 2 de l'UFR Pharmacie
- Masters 2 de l'UFR SEN
- Masters 2 de l'UFR SESG
- CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources (5^{ème} année) de l'UFR SEN
- CMI Informatique et DU CMI Informatique (5^{ème} année) de l'UFR SEN
- DFASP2, Cycle Court Industrie-Recherche et officine de l'UFR Pharmacie

La prolongation de la borne universitaire ne doit pas empêcher la poursuite d'études ou le renouvellement du titre de séjour de l'étudiant.

Article 9. PAUSE PEDAGOGIQUE ET VACANCES

TOUSSAINT (pause pédagogique) : du samedi 25 octobre (après les cours) au lundi 3 novembre 2025 (reprise des cours)

NOËL : du samedi 20 décembre 2025 (après les cours) au lundi 5 janvier 2026 (reprise des cours)

HIVER : du samedi 21 février (après les cours) au lundi 2 mars 2026 (reprise des cours)

PRINTEMPS : du samedi 11 avril (après les cours) au lundi 27 avril 2026 (reprise des cours)

ASCENSION (pause pédagogique) : du mercredi 14 mai 2026 (après les cours) au lundi 18 mai 2026 (reprise des cours)

Article 10. PRE-RENTREE ET RENTREES

10.1. DÉBUT DU 1ER SEMESTRE

A partir du lundi 25 août 2025

10.2. DÉBUT DU 2ND SEMESTRE

A partir du lundi 5 janvier 2026

Article 11. EXAMENS

11.1. SESSION INITIALE

Principe général : la période des enseignements est suivie des semaines d'examens.

11.1.1. 1^{er} semestre (L1, L.As, L2, L3, M1, M2, hors BUT)

Date de fin des examens : le 17 janvier 2026

11.1.2. 2nd semestre (L1, L.As, L2, L3, M1 et M2, hors BUT)

Date de fin des examens : le 23 mai 2026

11.2. SESSION DE RATTRAPAGE

Principe : Pour les examens terminaux, la seconde session commence au plus tôt deux semaines après la parution des résultats de la 1^{ère} session.

Pour les épreuves orales de seconde session, le délai entre la publication des résultats de session 1 et le jour de l'épreuve est ramené à trois jours ouvrables.

Date de fin des examens : le 4 juillet 2026

11.3. SEMAINE BLANCHE

Une semaine blanche précédant les examens pourra être mise en place au 1^{er} et/ou 2nd semestre après validation auprès du conseil de l'établissement ou du conseil de la composante, et en fonction des contraintes liées à l'offre de formation.

Article 12. JURYS

12.1. SESSION INITIALE

12.1.1. Semestre 1

Date limite de délibération des jurys : le 6 février 2026

12.1.2. Semestre 2

Date limite de délibération des jurys : le 5 juin 2026

12.2. SESSION DE RATTRAPAGE

Date limite de délibération des jurys : le 10 juillet 2026

Article 13. CARTE ETUDIANT

La carte d'étudiant est un document officiel. Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle permet de bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, des services de restauration du CROUS. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Le tarif de réédition de la carte, en cas de perte ou de détérioration, est fixé à 20 euros. En cas de vol, la carte d'étudiant est rééditée gratuitement sur présentation de la déclaration de vol.

Article 14. LISTES D'INSCRIPTION

14.1. PRINCIPE

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du président de l'Université (autorisation de redoublement, DAP, tout autre moyen d'admission non dématérialisé), les inscriptions administratives correspondantes débutent après signature de la liste des étudiants autorisés par le président de l'Université.

14.2. PROCEDURE PRINCIPALE

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : **le 3 juillet inclus.**

14.3. PROCEDURE COMPLEMENTAIRE (LE CAS ECHEANT)

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et **avant le 31 août.**

Article 15. EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims,

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Christophe CLEMENT